

## II, et numéro 3. 157 pour Malines du 5 septembre 1867 ad VIII.

En se reportant à ces décréta, on voit dans celui de Naples que les Antiennes à la Sainte Vierge *Ave regina* et autres doivent être chantées aussitôt après les litanies avec l'oraison qui y correspond, et que si on ne chante pas les litanies, ces antiennes précèdent le *Tantum ergo*.

Dans la réponse suivante, il est dit que les prières en langue vulgaire ne peuvent être récitées *avant* la bénédiction, mais *Dieu soit béni* est permis après.

Dans le décret de Malines, il est affirmé qu'on peut réciter devant le Saint Sacrement exposé des prières en langue vulgaire si elles sont approuvées. En particulier, les amendes honorables sont permises, sous la même condition d'approbation.

(*Semaine relig. d'Evreux.*)

---

### Communion des malades et Jeune eucharistique

---

Voici, très bien résumées dans ces lignes de la *Semaine religieuse de Moulins*, les conditions qui facilitent la pratique de la communion aux malades hors d'état d'observer le jeûne eucharistique :

A la suite des documents officiels, avec les théologiens, on peut distinguer parmi les faveurs de l'Eglise : 1° Les privilèges de droit commun pour les malades en danger de mort ; 2° Les privilèges généraux récemment accordés par S. S. Pie X aux malades qui, sans être en danger de mort, sont retenus chez eux depuis un mois, sans espoir certain d'une prompte convalescence ; 3° Les dispenses spéciales données individuellement aux malades qui ne rentrent pas dans ces deux catégories.

I. — Les fidèles atteints d'une maladie grave qui met probablement leur *vie en danger*, peuvent recevoir la sainte Eucharistie, même s'ils ne peuvent observer le jeûne prescrit par l'Eglise ; de plus, aussi longtemps que dure ce danger, ils peuvent, sans être à jeun, communier plusieurs fois, souvent, et même tous les jours.

Par malades en danger de mort, la théologie n'entend pas seulement ceux qui sont à la dernière extrémité, mais ceux qui sont atteints d'une maladie grave, qui, d'elle-même, peut causer et cause de fait souvent la mort. En cas de doute sur la gravité de la maladie, ou sur la probabilité du danger de mort qu'elle amène, on peut, on doit même, v. g. s'il reste loin